

Arrêté fédéral
portant approbation de l'accord entre la Suisse
et l'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation
de l'aéroport de Zurich sur le territoire de l'Allemagne

Projet

du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 19 décembre 2012²,
arrête:

Art. 1

¹ L'accord du 4 septembre 2012 entre la Confédération suisse et la République fédérale d'Allemagne relatif aux effets de l'exploitation de l'aéroport de Zurich sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne³ est approuvé.

² Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

Art. 2

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, Cst. pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

1 RS 101
2 FF 2013 487
3 FF 2013 511

